

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – 4 pages

CONCOURS «Tournée Chassomaniak Next Generation» 2018

1. Le concours «Tournée Next Generation Chassomaniak » est tenu par *Les entreprises Chassomaniak Inc.* Il se déroule au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Ontario à compter de 00 h 01 le 05 janvier 2018 jusqu'à 21 h 59 le 19 avril 2018.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur inscription au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de produits et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Mécanique.** Pour participer au concours :
 - 3.1. Avoir un (1) billet de soirée Chassomaniak dûment rempli et déposer dans la boîte à cet effet. Aucun achat requis. Vous pouvez participer en nous faisant parvenir vos coordonnées complètes et un texte de 50 mots expliquant pourquoi vous méritez une chance de participer et l'expédier à Les entreprises Chassomaniak inc., 58, 6e Avenue Nord, Saint-Georges (QC) G5Z 0R1 en prenant soin de mentionner votre nom, prénom, adresse, ville ou municipalité, code postal, numéro de téléphone, courriel (facultatif). Les textes doivent être reçus au plus tard le 19 avril 2018, date de clôture du concours. Limite d'une inscription par personne, par adresse civique acceptée.
4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - 4.1. Une (1) inscription par personne pendant la durée du concours.

PRIX

5. Le prix offert est d'une valeur approximative de 15 000 \$, comprend la location d'un véhicule Sierra 1500 2018 édition élévation 4x4 à cabine double 1SA (TK15753) pendant 24 mois.
6. Les conditions suivantes s'appliquent au prix:
 - 6.1 Le gagnant s'engage à signer un contrat de location (sans frais) et à en respecter toutes les conditions. Sans restreindre la portée du contrat de location à intervenir, les conditions suivantes s'appliquent à la location du véhicule :
 - a) Le modèle du véhicule, notamment quant à la couleur de l'extérieur et de l'intérieur, est au choix de GMC Canada.
 - b) la personne gagnante doit détenir un permis de conduire valide au moment de sa participation et de la prise de possession du véhicule, une assurance automobile appropriée et elle ne devra

pas avoir de condamnation criminelle associée à l'utilisation ou l'opération d'un véhicule moteur n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation (pardon);

c) considérant que certaines obligations financières peuvent découler de la location sans frais (notamment en cas de dépassement de la limite de kilométrage allouée ou de dommages au-delà de l'usure normale du véhicule) la personne gagnante doit avoir un dossier de crédit qui rencontre les exigences de la Financière GM ;

d) tous les frais reliés à la location du véhicule, autre que la location elle-même, sont à la charge de la personne gagnante incluant, mais sans s'y limiter, l'essence, le dépassement du kilométrage alloué, les assurances, les frais reliés à toute contravention ou à toute réparation;

e) la personne gagnante s'engage à assumer tout dommage causé au véhicule pendant la période de location;

f) la personne gagnante s'engage, avant de prendre possession du véhicule, à signer tout document confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation du véhicule mentionnées au présent règlement et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation de celui-ci ainsi qu'à fournir toute information ou tout document permettant aux organisateurs du concours de vérifier son admissibilité à la location du véhicule.

g) Le gagnant devra prendre possession de son prix, à ses frais, chez le concessionnaire désigné à cette fin par les organisateurs du concours dans les trente (30) jours de la communication de l'agence organisant le concours telle que prévue à la clause 9 ci-après ;

h) Le véhicule peut différer des images présentées sur l'affiche.

Aucune compensation monétaire ne sera accordée.

TIRAGE

7. Le 19 avril 2018 à 22 h 00, à Chicoutimi à l'Hôtel La Saguenéenne, 250 rue des Saguenéens une sélection au hasard, d'une inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au présent règlement pendant la durée du concours.

7b. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a. Être joint par courriel ou par téléphone par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivants le tirage;
 - b. Remplir et signer le Formulaire de déclaration et le retourner aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivants sa réception.
9. Dans les quinze (15) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration par les organisateurs du concours, l'agence organisant le concours communiquera avec le gagnant afin de l'inviter à venir prendre possession de son prix.
10. À défaut, par un participant sélectionné, de respecter toute condition prévue au présent règlement ou s'il refuse son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué pour attribuer le prix conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est déclaré dans les soixante jours suivants le tirage, les organisateurs du concours pourront à leur discrétion annuler le prix.
11. Le formulaire d'inscription, le Formulaire de déclaration et la lettre de participation sans achat peuvent faire l'objet d'une vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, soumis en retard, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
12. Les organisateurs du concours et leurs représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par ex. : participation au-delà de la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra pas être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
13. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement, en argent.
14. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
15. Les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de tout composant informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou les en empêcher.
16. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

17. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
18. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
19. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs filiales, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
20. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
21. Le participant sélectionné autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix et ce, en rapport à ce concours, à des fins publicitaires et promotionnelles, de quelque manière que ce soit et dans tout média et ce, sans aucune forme de rémunération. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
22. Un différent quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
23. Il n'y aura aucune communication avec les participants relativement à ce concours, sauf avec les participants sélectionnés pour un prix.
24. Les inscriptions, le Formulaire de déclaration et les lettres de participation sans achat sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournés aux participants.
25. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
26. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription ou la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
27. Le présent concours est tenu et organisé exclusivement par Les entreprises Chassomaniak Inc. (les organisateurs du concours). L'Association de marketing GMC du Québec (le commanditaire) n'est que le fournisseur du prix offert dans le cadre du concours. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours. Le commanditaire ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation ou la tenue de ce concours.